ОО/НО

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010- 238 /PRES promulguant la loi n° 015-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-01/PRES du 14 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 9/503 signé le 13 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction de la route Koudougou-Dédougou.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2010-027/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 avril 2010 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°015-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-01/PRES du 14 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 9/503 signé le 13 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction de la route Koudougou-Dédougou;

## DECRETE

ARTICLE 1:

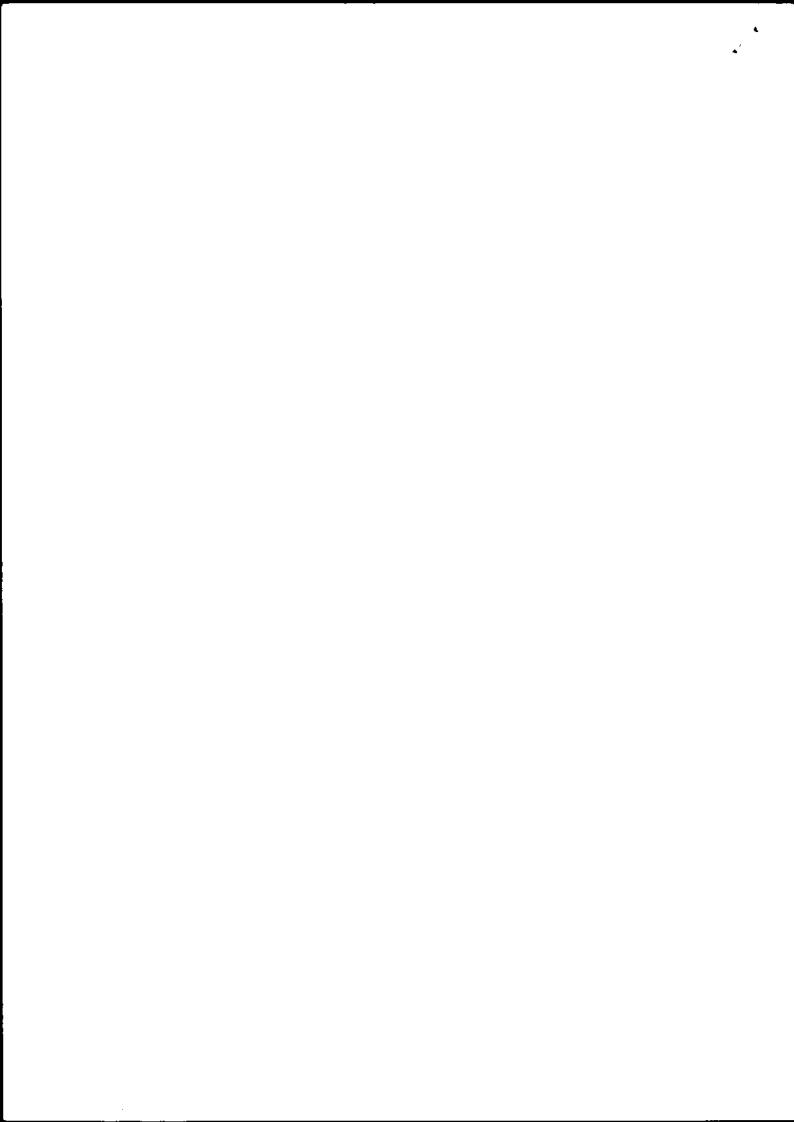
Est promulguée la loi n°015-2010/AN du 13 avril 2010 portant ratification de l'ordonnance n° 2010-01/PRES du 14 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 9/503 signé le 13 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction de la route Koudougou-Dédougou .

**ARTICLE 2**:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 mai 2010

Blaise COMPAORE



## **BURKINA FASO**

# IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**QUATRIEME LEGISLATURE** 

ASSEMBLEE NATIONALE

## LOI N°015-2010/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2010-01/PRES DU 14 JANVIER 2010 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°9/503 SIGNE LE 13 OCTOBRE 2009 A OUAGADOUGOU
ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE
DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL
DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE
KOUDOUGOU - DEDOUGOU

#### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 051-2009/AN du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 13 avril 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2010-01/PRES du 14 janvier 2010 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°9/503 signé le 13 octobre 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement partiel du projet de construction de la route Koudougou- Dédougou.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 avril 2010.

och Mard Ch

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA